

# **01 – Outil d’audit self-assessment of tourist accommodation**

## **Environment and tourism legal context in France**

Partner organisation: Sud Concept



## Sommaire

Sommaire	2
Gestion de l'eau	3
Gestion de l'eau	5
Gestion de l'énergie	8
Accessibilité (Handicap and transport)	11
Insertion paysagère	14
Biodiversity / nature protection	16
Consommation durable	23



# Gestion de l'eau

- **Principales dispositions politiques**

Le cadre juridique français du traitement des déchets s'appuie sur la prévention des déchets et leur gestion en fonction de leur type et des différents modes de traitements. Les politiques publiques ont entériné la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement des déchets – [article L541-1 du code de l'environnement](#).

- **La prévention**

Les politiques publiques qui se sont développées ces dernières années mettent en avant le passage à un modèle économique circulaire où la génération et la gestion de déchets seraient fondamentales afin de sortir du modèle « fabriquer, consommer et jeter ».

La feuille de route pour l'économie circulaire décline de manière opérationnelle la transition à un modèle économique circulaire. Cette feuille de route encourage les entreprises à prendre les dispositions nécessaires pour favoriser le passage à l'économie circulaire. Il s'agit notamment d'encourager les démarches et engagements volontaires, renforcer le tri, le réemploi, la réutilisation et la réparation. Ces engagements sont applicables au secteur de l'hôtellerie, filière industrielle importante.

<https://www.ecologie.gouv.fr/feuille-route-economie-circulaire-frec>

Le plan national de prévention des déchets (PNPD) 2021-2027 réunit une synthèse des dispositions actuelles prise pour la mise en œuvre des actions de prévention des déchets. À travers ce plan, les producteurs de produits et de services doivent intégrer la prévention des déchets dès la conception. Ainsi un hébergeur devra ainsi prévoir des actions concrètes fixes les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention à mettre en œuvre. <https://www.prevention-dechets.gouv.fr/>

- **Le traitement**

Les producteurs de déchets ont l'obligation de mettre en place le tri des déchets à la source et leur collecte. Les établissements recevant du public et produisant plus de 1100 litres de déchets (tout type confondu) par semaine sont également soumis à cette obligation. [Article R541-61-2 du Code de l'environnement](#)

Les articles R 543-66 à 72 du code de l'Environnement entérinent le traitement de tous les déchets et emballage de produit, peu importe sa provenance ou le stage de fabrication du produit.

[Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016](#) portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets établit



l'obligation du tri des déchets à travers 5 flux de déchets : carton/papier, plastique, verre, métal et bois.

- **Contrôle de la gestion des déchets**

La loi prévoit un système de sanction pour l'abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets. En effet, il est important de respecter les conditions fixées par les autorités compétentes pour le dépôts de déchets dans les lieux prévu à cet effet. La loi prévoit également la sanction du déport, abandon et déversement de déchets dans les lieux privé ou public non prévus à cet effet. [Articles R541-76 et R541-76-1 du code de l'environnement](#).

- **Réformes actuelles**

- Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 prévoit l'interdiction de l'utilisation de plastique jetable afin de lutter pour la réduction des déchets. Ainsi, depuis 2021, il est interdit d'utiliser des pailles, couverts jetables, touillettes, etc. pour les entreprises. En 2022, il est devenu obligatoire d'avoir des fontaines d'eau dans les établissements recevant du public. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759>
- Le label « anti-gaspillage alimentaire » a été créé afin de mettre en avant les personnes physiques ou morales qui contribue aux objectifs nationaux de réduction du gaspillage alimentaire. L'accès à ce label se fait notamment par la certification de ses activités auprès d'un organisme certificateur reconnu par l'État. [Articles D541-215 à D541-219 du code de l'environnement](#) créés par le décret n° 2021-1906 du 30 décembre 2021 modifiant le décret n° 2020-1651 du 22 décembre 2020 relatif au label national « anti-gaspillage alimentaire ».

- **Acteurs clés**

- **Les collectivités territoriales**, plus particulièrement les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui sont responsables de la gestion des déchets des ménages et les déchets non dangereux des entreprises. Cependant certaines collectivités peuvent fixer des limites de quantité de prise en charge. <https://www.ecologie.gouv.fr/role-des-territoires-au-coeur-leconomie-circulaire-et-politique-des-dechets>
- **Les communes** qui veillent à la salubrité publique.
- **Les entreprises privées** qui effectuent les services de ramassage, triage, stockage et gestion des déchets

- **Autres ressources**

C/assement hôtelier – De nouveaux critères obligatoires sur la gestion des déchets \_ <https://takeawaste.fr/classement-hotelier-de-nouveaux-criteres-obligatoires-sur-la-gestion-des-dechets/>



Politique publique de la prévention des déchets : [https://www.vie-](https://www.vie-publique.fr/eclairage/286847-prevention-des-dechets-quelle-politique-publique)

[publique.fr/eclairage/286847-prevention-des-dechets-quelle-politique-publique](https://www.vie-publique.fr/eclairage/286847-prevention-des-dechets-quelle-politique-publique)

Gestion des déchets en France : [https://www.vie-publique.fr/eclairage/286185-quelle-gestion-](https://www.vie-publique.fr/eclairage/286185-quelle-gestion-des-dechets-en-france)  
[des-dechets-en-france](https://www.vie-publique.fr/eclairage/286185-quelle-gestion-des-dechets-en-france)



# Gestion de l'eau

- **Principales dispositions politiques**

- **Gestion de l'eau**

La politique de l'eau est étroitement encadrée par la [directive-cadre européenne sur l'eau publiée en 2000](#). La directive fixe les objectifs généraux de qualité de l'eau pour tous les types d'eaux de surface et souterraines et qui a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2006-1674 du 23 décembre 2006. La DCE poursuit plusieurs objectifs :

- la non-dégradation des ressources et des milieux ;
- le bon état des masses d'eau, sauf dérogation motivée ;
- la réduction des pollutions liées aux substances ;
- le respect de normes dans les zones protégées.

Au niveau national, la gestion des eaux se réalise notamment par une stratégie des bassins français. En effet, 12 bassins ont été délimités en France métropolitaine et d'outre-mer. Cette stratégie se décline sous forme de SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et gestion des eaux). Ces SDAGE sont préparés, développés et validés par les comités de bassin [Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau](#). Les entreprises et établissements privés et publics doivent se conformer aux exigences de ces SDAGE.

- **Traitement des eaux usées**

La [loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte](#) (LTECV) adoptée en 2015 qui a pour objectif de réduire la consommation d'énergie et d'eau, notamment en imposant des exigences de comptage et de reporting de l'utilisation de l'eau pour les bâtiments publics et privés, dont les établissements touristiques accueillant du public.

- **Surveillance de la qualité de l'eau**

[L'article L.1321-1 du code de la santé publique](#) dispose : « Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, y compris la glace alimentaire, est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation. » Ainsi, tout établissement de tourisme offrant de l'eau pour l'alimentation humaine telle que les hôtels doit offrir de l'eau propre à la consommation. Certaines exceptions sont également mentionnées dans cet article, permettant l'utilisation d'eau impropre dans des cas précis comme les piscines ou baignades par exemple.

Les établissements recevant du public comme les hôtels doivent se conformer aux normes de qualité des eaux usées en vigueur, notamment les normes de la [Directive Cadre sur l'Eau \(DCE\)](#) et les normes de la [Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines \(DERU\)](#). Les hôtels doivent se conformer aux exigences en vigueur pour la récupération et le traitement des eaux usées mises en place par la loi et les collectivités territoriales : collection et traitement



des eaux usées afin d'éliminer les matières polluantes et dangereuses pour la santé humaine et ne garantissant pas la bonne qualité de l'eau.

La [loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement \(ENE\)](#) vise à améliorer la transition écologique et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Elle impose aux entreprises de réaliser un diagnostic de leur impact environnemental et de mettre en place des plans d'action pour améliorer leur performance écologique.

L'arrêté du 1er février 2010 rend obligatoire la surveillance annuelle des légionelles et de la température de l'eau chaude sanitaire dans les réseaux collectifs de ces établissements.

- **Règles spécifiques pour certaines zones aquatiques**

La Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) qui fixe les exigences relatives aux rejets des eaux usées dans les cours d'eau, les lacs et les mers et qui a été transposée dans le droit français par [l'ordonnance n° 2006-1675 du 23 décembre 2006](#).

Les hôtels situés dans les zones inondables peuvent être soumis à des réglementations spécifiques en matière de protection contre les inondations, notamment en ce qui concerne les normes de construction, de gestion des déchets et de prévention des inondations. Il est donc important de se renseigner sur les réglementations en vigueur et de se conformer aux exigences en matière de protection contre les inondations.

- **Contrôle de la gestion de l'eau**

- **Réformes actuelles**

- [Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte](#) (LTECV) adoptée en 2015, qui vise à réduire la consommation d'énergie et d'eau, notamment en imposant des exigences de comptage et de reporting de l'utilisation de l'eau pour les bâtiments publics et privés.
- [La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités \(LOM\) adoptée en 2019](#), qui vise à améliorer les transports et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Elle impose aux entreprises de réaliser un diagnostic de leur impact environnemental et de mettre en place des plans d'action pour améliorer leur performance écologique.

- **Acteurs clés**

- **Agences (6) et offices de l'eau** qui des établissements publics qui ont pour mission de collecter les redevances sur les usages de l'eau.
- **Collectivités territoriales** qui assurent la distribution (du ressort des communes), la production, le transport et le stockage de l'eau.



# Gestion de l'énergie

- **Principales dispositions politiques**
  - **Production d'énergie**

[La Directive 2002/91/CE sur l'efficacité énergétique des bâtiments](#), qui établit des exigences minimales pour l'efficacité énergétique des bâtiments neufs et existants. Les hôtels doivent respecter ces exigences lors de la construction, de la rénovation ou de l'extension de leurs bâtiments.

[La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte](#), qui a pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français. Elle inclut des dispositions sur l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments existants et sur l'obligation d'affichage de l'étiquette énergie.

[La directive de Performance Énergétique des Bâtiments \(EPBD\)](#) de l'Union européenne qui vise à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments en Europe. Il inclut des exigences pour l'évaluation de la performance énergétique des bâtiments, l'obligation d'affichage de l'étiquette énergie et des exigences pour les systèmes de chauffage, de climatisation et d'éclairage.

- **Energies renouvelables**

**Les crédits d'impôt pour la transition énergétique (CITE)** : Les propriétaires d'hôtels peuvent bénéficier de crédits d'impôt pour financer des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique, tels que l'installation de panneaux solaires ou de chaudières à biomasse.

**La certification HQE (Haute Qualité Environnementale)** : Cette certification est décernée aux bâtiments qui répondent à des critères élevés en matière d'économie d'énergie, de gestion des déchets et de qualité de l'air intérieur. Les hôtels certifiés HQE peuvent bénéficier d'avantages fiscaux et de soutiens financiers pour les travaux.

**La charte Énergies Renouvelables et Éco-Hôtellerie** : Cette charte, qui est mise en place par l'Ademe, les acteurs de l'hôtellerie et les pouvoirs publics, vise à promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables et à favoriser les éco-gestes dans les hôtels. Les établissements qui adhèrent à cette charte peuvent bénéficier de conseils et de soutiens pour la mise en place de mesures d'économie d'énergie.

- **Consommation d'énergie**

[La réglementation thermique 2012](#) : Cette réglementation s'applique également aux bâtiments d'hôtellerie et impose des exigences minimales en matière de consommation d'énergie, notamment pour l'isolation, la ventilation, le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire.



**Les diagnostics de performance énergétique (DPE) :** Les hôtels doivent réaliser un DPE pour évaluer la performance énergétique de leur bâtiment et identifier des pistes d'amélioration - [article R. 126-15 du Code de la Construction et de l'Habitation](#).

**Les certificats d'économies d'énergie (CEE)** ont été créés par les articles 14 à 17 de la [loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique](#) : les hôtels peuvent participer aux programmes de CEE, qui offrent des aides financières pour la réalisation de travaux d'efficacité énergétique.

- **Politique spécifique de gestion de l'énergie dans le domaine du tourisme**

**La réglementation sur l'éclairage** selon [l'arrêté du 14 décembre 2011 relatif aux installations d'éclairage et de sécurité](#) : Les hôtels doivent respecter les normes en matière d'éclairage pour garantir la sécurité des clients et des employés. Cela peut inclure l'utilisation de sources lumineuses à faible consommation d'énergie comme les ampoules LED.

**La réglementation sur la climatisation** : Les hôtels en tant qu'établissement recevant du public doivent respecter les normes en matière de température et de qualité de l'air, tout en minimisant la consommation d'énergie. Cela inclut l'utilisation de systèmes de climatisation efficaces, la mise en place de régulateurs de température et un contrôle annuel d'étanchéité selon la [loi du 29 février 2016 relatif à certains fluides frigorigènes et aux gaz à effet de serre fluorés](#).

La réglementation sur la production d'eau chaude sanitaire : Les hôtels doivent fournir de l'eau chaude pour les douches et les bains des clients tout en minimisant la consommation d'énergie. Cela peut inclure l'utilisation de chauffe-eau à haute efficacité énergétique et la mise en place de systèmes de récupération de chaleur. L'entretien des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts est obligatoire selon les articles [L.224-1](#) et [R. 224-41-4 à R. 224-41-9](#) du code de l'environnement .

- **Acteurs clés**

- **L'État** : L'État joue un rôle important dans l'élaboration et la mise en place des réglementations en matière d'énergie, ainsi que dans la promotion des politiques et des initiatives visant à réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.
- **Les collectivités territoriales** : Les collectivités territoriales, comme les régions, les départements et les communes, peuvent jouer un rôle actif dans la promotion des politiques énergétiques locales et dans la mise en place de projets de développement durable, tels que les plans climat-énergie territoriaux.
- **Les gestionnaires de réseau** : Les gestionnaires de réseau, comme RTE (Réseau de Transport d'Electricité) et GRDF (Gaz Réseau Distribution France), sont responsables de la gestion et de l'exploitation des réseaux électriques et gaziers en France.



- Les fournisseurs d'énergie : Les fournisseurs d'énergie, tels que EDF, Engie et Total Direct Energie, sont chargés de la production et de la distribution de l'énergie en France, et peuvent proposer des offres et des services pour aider les consommateurs à réduire leur consommation d'énergie.
- Les entreprises et les consommateurs : Les entreprises et les consommateurs sont également des acteurs clés de la gestion de l'énergie en France, en adoptant des pratiques éco-responsables, en réalisant des investissements dans l'efficacité énergétique et en réduisant leur consommation d'énergie au quotidien.



# Accessibilité (Handicap and transport)

- **Principales dispositions politiques**

- **Handicap**

En France, l'accessibilité et la mobilité dans les hôtels sont réglementées par [la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances](#), la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cette loi oblige les établissements recevant du public, y compris les hôtels, à être accessibles aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite. Les normes et les exigences d'accessibilité sont définies par le [Code de la construction et de l'habitation](#) et la réglementation en matière d'accessibilité aux personnes handicapées : [la loi n° 2005-102 du 11 février 2005](#) et le [décret 2006-555 du 17 mai 2006](#).

Les hôtels sont tenus de proposer des chambres et des équipements adaptés aux personnes en situation de handicap. Les chambres doivent être équipées d'une salle de bain accessible, d'un lit adapté, d'un espace de circulation suffisant et d'un équipement pour les personnes sourdes et malentendantes. Les parties communes de l'hôtel, telles que les restaurants, les halls d'entrée et les espaces de détente, doivent également être accessibles.

Les établissements doivent également mettre en place un dispositif pour accueillir les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite en cas d'urgence, comme un plan d'évacuation adapté et un système d'alerte visuel ou sonore.

En cas de non-respect de ces obligations, les hôtels peuvent être sanctionnés financièrement et pénalement. Les clients en situation de handicap peuvent également engager des poursuites judiciaires pour discrimination.

En résumé, les hôtels en France sont soumis à des normes strictes en matière d'accessibilité et de mobilité pour assurer l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

- **Accès à l'hôtel** : L'entrée de l'hôtel doit être accessible aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, avec une rampe d'accès ou un ascenseur adapté.
- **Circulation à l'intérieur de l'hôtel** : Les couloirs, les escaliers et les ascenseurs doivent être suffisamment larges pour permettre la circulation des personnes en fauteuil roulant. Les portes doivent être assez larges pour permettre le passage d'un fauteuil roulant.
- **Chambres** : Les chambres doivent être équipées d'une salle de bain accessible, d'un lit adapté, d'un espace de circulation suffisant et d'un équipement pour les personnes sourdes et malentendantes.



- Équipements de l'hôtel : Les équipements tels que les restaurants, les halls d'entrée, les espaces de détente, les salles de réunion et les salles de conférence doivent également être accessibles.
- Dispositif en cas d'urgence : Les établissements doivent mettre en place un dispositif pour accueillir les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite en cas d'urgence, comme un plan d'évacuation adapté et un système d'alerte visuel ou sonore.
- Signalétique : La signalétique doit être adaptée aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, avec des indications en braille, des contrastes de couleurs visibles, et des panneaux avec des pictogrammes compréhensibles.

Ces règles ont été établies par les textes juridiques suivants :

- [arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création](#) ;
- [arrêté du 21 mars 2007 relatif à l'accessibilité pour les personnes handicapées des ERP et des installations existantes ouvertes au public \( IOP\)](#);
- [circulaire interministérielle N° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des ERP, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation](#).

- **Eco-transports**

- Les réglementations pour les parkings : Les hôtels, en tant qu'établissement recevant du public, sont soumis à des réglementations en matière de stationnement : il faut prévoir 2% des places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite selon [l'arrêté du 1 août 2006](#) ils peuvent inclure des places pour les véhicules électriques mais doivent respecter les normes du [décret n° 2011-873 du 25 juillet 2011 relatif aux installations dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les bâtiments et aux infrastructures pour le stationnement sécurisé des vélos](#).
- **Les réglementations pour les navettes** : Certains hôtels proposent des navettes pour leurs clients, notamment vers les aéroports ou les gares. Dans ce cas, ils peuvent être soumis à des réglementations en matière de véhicules propres ou de limitation des émissions de CO2.
- **Les normes d'accessibilité** selon [la loi n° 2005-102 du 11 février 2005](#) : Les hôtels sont également tenus de respecter les normes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, ce qui peut inclure des mesures pour faciliter l'utilisation de modes de transport alternatifs, tels que les transports en commun ou les vélos.



- **Les labels environnementaux** : Certains hôtels peuvent obtenir des labels environnementaux, tels que la certification ISO 14001 ou la Clef Verte, qui reconnaissent leur engagement en faveur de l'environnement et de la mobilité durable.

- **Acteurs clés**

- **Niveau gouvernemental**

- **Disability**

**L'État** : L'État français est le principal régulateur de l'accessibilité et de la mobilité dans les hôtels en France. Il définit les normes et les exigences en matière d'accessibilité aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, et il peut sanctionner les hôtels qui ne respectent pas ces normes.

**Les associations de personnes handicapées** : Les associations de personnes handicapées sont des acteurs clés dans la promotion de l'accessibilité et de la mobilité dans les hôtels. Elles peuvent conseiller les hôtels sur les améliorations à apporter pour rendre leur établissement plus accessible, et elles peuvent faire des recommandations auprès des autorités compétentes en cas de non-respect des normes.

- **Eco-transports**

**Les autorités publiques** : Les collectivités territoriales, telles que les communes, les départements et les régions, ont un rôle important dans la réglementation et la promotion de la mobilité durable. Elles peuvent notamment mettre en place des réglementations pour les transports et les infrastructures, ainsi que des aides financières pour encourager l'utilisation de modes de transport alternatifs.

**Les associations et organisations non gouvernementales (ONG)** : Il existe également plusieurs associations et ONG qui œuvrent pour la promotion de la mobilité durable et du transport écologique en France. Elles peuvent notamment sensibiliser les citoyens et les entreprises à l'importance de la mobilité durable, ainsi que proposer des solutions et des initiatives pour encourager l'utilisation de modes de transport alternatifs.



## Insertion paysagère

- **Principales dispositions politiques**
  - **Urbanisme et insertion paysagère**

La protection des sites et monuments naturels a été instituée par la loi du 21 avril 1906. Mais elle est plus connue sous le nom de [la loi du 2 mai 1930](#), qui lui a donné sa forme définitive. Cette loi est aujourd'hui codifiée aux articles [L. 341-1 à 347-22 du code de l'environnement](#). Ses décrets d'application y sont codifiés aux [articles R. 341-1 à R. 341-31](#).

La création d'infrastructures hôtelières et de camping est interdite dans les sites classés ([article R.111-33 du code de l'urbanisme](#)). Pour les infrastructures préexistantes : 200 emplacements sur les sites classés préexistants.

En site inscrit, les demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter l'espace sont soumises à l'architecte des bâtiments de France qui émet un avis simple sauf pour les travaux de démolition qui font l'objet d'un avis conforme

Dans un site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à une autorisation spéciale soit du préfet, soit du ministre chargé des sites après avis de la commission départementale, avant la délivrance des autorisations de droit commun.

Le ministère de l'environnement a élaboré un guide de recommandations pour faciliter la validation des modifications/travaux potentiels.

En dehors des espaces naturels protégés, soumis à une réglementation stricte, l'[article A111-7 du code de l'urbanisme](#) prévoit que "Les aménagements et installations des terrains de camping doivent prévoir des mesures adaptées à l'environnement et au site" et notamment relatives à la limitation de l'impact visuel.

- **Contrôle**

Le respect des réglementations en matière d'insertion paysagère des hôtels en France est contrôlé par différentes instances et acteurs.

Tout d'abord, la construction d'un hôtel doit être autorisée par la commune dans laquelle il est implanté, après examen de la conformité du projet aux règles d'urbanisme et de paysage en vigueur. Cette autorisation prend la forme d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable, selon la taille et la nature du projet. Le respect des conditions fixées dans cette autorisation est ensuite vérifié par les services de la commune ou de l'intercommunalité, notamment lors des contrôles de conformité réalisés pendant la construction de l'hôtel.



Par ailleurs, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) peut également être saisie pour contrôler la conformité d'un projet d'hôtel aux réglementations en vigueur, notamment en matière de paysage. Elle peut notamment effectuer des visites sur le terrain pour vérifier l'insertion paysagère de l'hôtel et s'assurer que les règles en matière de préservation de l'environnement sont respectées.

Enfin, les citoyens peuvent également signaler tout manquement aux règles d'urbanisme et de paysage aux services de la commune ou de l'intercommunalité, qui peuvent ensuite procéder aux vérifications nécessaires.

En cas de non-respect des réglementations en vigueur, des sanctions peuvent être prononcées, allant de l'obligation de remettre en conformité le projet à la démolition de la construction.

- **Réformes actuelles**

En France, les règles concernant l'insertion paysagère des hôtels dépendent du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de chaque commune. Le PLU est un document d'urbanisme qui fixe les règles d'occupation des sols au niveau local, et qui peut inclure des dispositions spécifiques concernant l'implantation des hôtels et leur intégration paysagère.

De manière générale, [l'article L.151-27 du Code de l'urbanisme](#) dispose que "les constructions nouvelles doivent être implantées de manière à s'intégrer au mieux dans leur environnement et à respecter les caractéristiques architecturales et paysagères des lieux avoisinants". Ainsi, les hôtels doivent être conçus de manière à s'insérer harmonieusement dans leur environnement, en respectant les règles locales en matière d'urbanisme et de paysage.

Enfin, la [loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement \(dite "loi Grenelle 2"\)](#) a introduit l'obligation pour les établissements recevant du public, dont les hôtels, de réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre et de mettre en place des actions pour réduire leur impact environnemental.

- **Acteurs clés**

- **Collectivités territoriales et les directions départementales des Territoires et de la Mer (DDTM)** s'assure de la conformité des hôtels en fonction de la réglementation en vigueur



# Biodiversité / protection de la nature

- **Principales dispositions**

[La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, adoptée en 2016](#), qui vise à protéger et restaurer la biodiversité, à renforcer la gouvernance environnementale et à favoriser la participation citoyenne.

[La loi Grenelle II de 2010](#) qui a introduit des mesures pour préserver la biodiversité et les écosystèmes, notamment la création de trames vertes et bleues pour la connectivité des habitats naturels.

[La loi n°2021-1104 Climat et résilience du 22 aout 2021](#) a renforcé la protection judiciaire de l'environnement grâce à la création :

- d'un délit de mise en danger de l'environnement qui vise le fait d'exposer l'environnement à un risque de dégradation durable de la biodiversité
- d'un délit de pollution des milieux et un délit d'écocide (flore, faune et qualité de l'air, du sol ou de l'eau) qui vise l'atteinte intentionnelle à l'environnement.

La stratégie nationale pour la biodiversité prévue à l'article 6 de la charte pour la biodiversité prévoit la mise en place de stratégie régionale basée sur les orientations de la stratégie nationale

- **Ratification des sols :**

[La loi du 22 aout 2021 Climat et résilience](#) vise à renforcer la lutte contre l'artificialisation des sols et préserver les espaces naturels, freiner l'érosion des sols et lutter contre le changement climatique. Il s'agit notamment de freiner l'urbanisation des territoires, préserver les terres naturelles, agricoles et forestières, et parvenir à un objectif « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050 (plan Biodiversité).

- **Aires protégées**

[La stratégie nationale pour les aires protégées](#) lutte contre l'érosion de la biodiversité et le changement climatique à l'horizon 2030. Cette stratégie vise un objectif de 30% d'aires protégées du territoire national et des espaces maritimes sous juridiction, dont 10% sous protection forte. Cette stratégie a été transposée dans le droit actuel à [l'article 110-4 du Code de l'environnement](#).

- **Milieux humides**

La France a ratifié en 1986, [la convention de Ramsar](#) qui prévoit la conservation et l'utilisation durables des milieux humides. Ainsi la France possède 53 sites Ramsar pour une superficie en 3,7 millions d'hectares. Ces espaces ont une gestion spécifique assurant leur



protection et leur gestion durable, réalisée par la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère chargé de l'environnement.

Un **label « ville Ramsar »** a été mis en place pour récompenser les villes ayant une gestion durable exemplaire des zones humides qui sont sur leur territoire. En effet, il valorise les villes qui intègrent les zones humides dans leurs aménagements et repoussant ainsi l'urbanisation. En France, 6 villes ont été labellisées : Amiens, Courteranges, Pont-Audemer, Saint-Omer, Belval-en-Argonne et Seltz.

De plus, pour préserver le rôle écologique de ces ressources en eau et biodiversité, [un plan national des milieux humides](#) a été adopté pour la période 2022-2026. Ce 4<sup>e</sup> plan favorise la protection de ces milieux humides et amplifie les actions en faveur de la protection et de la restauration des milieux humides (au moins 50.000 ha à l'horizon 2026). Il encourage notamment le développement de pratique touristique au sein des milieux humides tout en les préservant.

- **Sites protégés**

[La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature](#) : cette loi a créé le Code de l'environnement et a établi les conditions générales de protection des espaces naturels en France, y compris les parcs nationaux.

[La loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux](#), aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux : cette loi a réaffirmé l'importance des parcs nationaux en France et a créé un cadre juridique pour la gestion et la protection de ces espaces.

Les parcs nationaux en France sont également soumis à des réglementations spécifiques en matière d'utilisation des terres, de conservation de la faune et de la flore, de gestion des déchets et de protection du patrimoine culturel. Chaque parc national dispose également d'un plan de gestion qui définit les objectifs et les actions spécifiques pour la conservation et la gestion de l'espace protégé.

- **Natura 2000**

Les sites Natura 2000 définie par l'Union européenne représentent des sites naturels, terrestres et marins qui assure la survie à long terme d'espèces et habitats menacés. En France, ces sites représentent 13% de la surface terrestre métropolitaine. Elles sont régies par le [code de l'environnement](#) qui fixe le cadre de leur désignation et leur gestion. Ces sites ont pour objectif de soutenir la diversité biologique des milieux tout en tenant compte des normes et exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

- **Espèces menacées**

[La Liste rouge des espèces menacées](#) a été établie en 2008. Elle permet de classifier les espaces menacées en France et de faire un bilan sur ces menaces. Cette liste est à la fois un



outil pour permettant d'évaluer les risques et les menaces, mais également de sensibiliser le grand public à l'importance de la biodiversité.

[Le code de l'environnement](#) régit principalement la protection d certaines espèces de la faune et la flore sauvage. Ce code retranscrit les directives européennes (Oiseaux et Habitats faune et flore) au sein de la législation française. Les dispositions du code permettent le maintien des espèces et si besoin leur rétablissement dans un état de conservation favorable.

Par exemple : [l'article L.411-1](#) fixe des interdictions d'activités qui peuvent porter atteinte aux espèces dont la situation biologique est défavorable.

- ***Protection de la biodiversité et du tourisme***

Obligation réelle environnementale permet à tous les propriétaires fonciers de faire naître des obligations durables de protection de l'environnement sur leur terrain. Cette obligation a été mise en place par la loi de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et se retrouve à [l'article L132-3 du code de l'environnement](#). Ce contrat doit favoriser le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration de la biodiversité ou de services écosystémiques.

- **Acteurs clés**

- ***Niveau gouvernemental***

**Ministère de la transition écologique et de la Cohésion des territoires** est chargé de la mise en place et de la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans le secteur de l'environnement, la transition écologique, la transition énergétique, le climat, l'énergie, la prévention des risques naturels, etc.

- ***Niveau national/ local***

**Le comité national de la biodiversité** apporte information, conseils et accompagnement des acteurs locaux sur les questions stratégiques liées à la biodiversité.

**L'office française pour la biodiversité (OFB)** lutte pour la protection et la restauration de la biodiversité en métropole et dans les Outre-mer. Elle a plusieurs missions :

- Police judiciaire et administrative de l'environnement (espaces naturels, eaux, flore, faune...)
- Gestion et restauration des espaces protégés
- Appui aux politiques publiques pour faire valoir les enjeux de préservation de la biodiversité.
- Renforcer les connaissances et expertises afin de mieux comprendre les espèces, milieux, les menaces...
- Mobiliser les acteurs et citoyens pour renforcer la protection de la biodiversité



**Les collectivités territoriales** qui définissent les stratégies et actions locales pour la biodiversité tout en respectant les dispositions nationales. Par exemple, les régions définissent une stratégie régionale pour la biodiversité sur leur territoire.

**Les délégations territoriales de l'Office Française pour la biodiversité** : les délégations territoriales de l'agence apportent un soutien aux régions dans l'élaboration des stratégies et assurent le suivi de leur mise en œuvre.



## Exposition aux risques naturels

- **Principales dispositions politiques**
  - **Construction et urbanisme**

La réglementation environnementale : toute construction en zone naturelle doit respecter les normes environnementales en vigueur, notamment la [loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature, du paysage](#) et [la loi énergie climat](#). En particulier, le projet ne doit pas avoir d'impact sur les espèces protégées, les milieux naturels et les paysages.

[La loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral](#) : cette loi vise à protéger le littoral et les espaces proches du rivage en limitant les constructions et les aménagements. Elle fixe notamment les distances à respecter entre les bâtiments et la mer.

**La réglementation d'urbanisme** : la construction d'un hôtel doit respecter le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune. Le PLU définit les règles d'urbanisme applicables sur le territoire de la commune et fixe les zones constructibles.

**Les autorisations administratives** : la construction d'un hôtel nécessite plusieurs autorisations administratives, notamment un permis de construire délivré par la mairie, une autorisation de la préfecture pour les travaux situés en zone protégée, une autorisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en cas d'impact sur l'environnement.

En résumé, la construction d'un hôtel dans une zone naturelle en France nécessite de respecter les réglementations environnementales, d'urbanisme et sanitaires en vigueur, ainsi que d'obtenir les autorisations administratives nécessaires. Il est important de se renseigner auprès des autorités compétentes pour connaître les règles spécifiques applicables à la zone concernée

- **Prévention et atténuation**

En France, la réglementation en matière de protection contre les risques naturels est principalement définie [par le Code de l'environnement](#). Ce code prévoit notamment la mise en place de plans de prévention des risques (PPR) qui visent à prévenir les conséquences des risques naturels sur les personnes et les biens.

Le PPR peut être élaboré à différentes échelles : nationale, régionale, départementale ou communale. Il définit les zones exposées aux risques naturels (inondation, mouvement de terrain, incendie de forêt, etc.), les mesures de prévention et de protection à mettre en place et les dispositions à respecter pour la construction et l'aménagement des bâtiments.



Le PPR est élaboré par le préfet de département, en collaboration avec les maires et les représentants de l'État. Il est approuvé par décret et doit être mis à jour tous les 10 ans. Il est recommandé de se renseigner auprès des autorités locales compétentes (mairie, préfecture, etc.) pour obtenir des informations sur le PPR en vigueur dans la commune où se trouve l'hôtel. Vous pouvez également consulter le site internet de la Direction de l'Information Légale et Administrative (DILA) pour obtenir des informations sur la réglementation en vigueur en France en matière de protection contre les risques naturels.

- **Prévention spécifique dans le domaine du tourisme**

**Le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)** : il s'agit d'un document établi par les autorités compétentes pour définir les zones inondables et les mesures de prévention à mettre en place. Les hôtels situés en zone inondable sont soumis à des règles de construction et de sécurité spécifiques définies par le PPRI.

**La réglementation parasismique** : dans certaines zones à risque sismique, les hôtels doivent respecter des normes de construction parasismique pour garantir la sécurité des occupants en cas de tremblement de terre. Il s'agit principalement de normes de construction définies par le [code de la construction de l'habitation](#) et des normes dans la nature des ouvrages définies par [le code de l'environnement](#). Autre texte à envisager: [Le guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8-zones 3-4, édition 2021](#)

**La réglementation environnementale (code de l'environnement)** : les hôtels en zone naturelle doivent respecter les normes environnementales en vigueur pour éviter d'aggraver les risques d'inondation, par exemple en veillant à ne pas obstruer les cours d'eau ou en limitant les imperméabilisations des sols.

**Les autorisations administratives** : la construction ou la modification d'un hôtel en zone naturelle nécessite des autorisations administratives spécifiques, notamment un permis de construire délivré par la mairie et des autorisations de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en cas d'impact sur l'environnement.

Il est important de se renseigner auprès des autorités compétentes pour connaître les règles spécifiques applicables à la zone concernée et de prendre en compte les risques d'inondation dans le choix du site et la conception de l'hôtel.

- **Acteurs clés**
  - **Niveau gouvernemental**

**Les services de l'Etat** : l'Etat est responsable de la prévention des risques naturels et de la gestion de crise en cas de catastrophe. Les services de l'Etat, tels que les préfectures, les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et les services de prévision des crues, peuvent être impliqués dans le projet.



- **Niveau national/ Local (organisation non gouvernementale)**

**Les autorités locales** : la mairie de la commune où est situé le terrain doit être consultée et délivre le permis de construire. Il peut également être nécessaire de solliciter d'autres autorités locales, telles que la Direction départementale des territoires (DDT) ou la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), en fonction de la nature du projet et de son impact sur l'environnement.

**Les acteurs locaux** : les habitants, les associations locales et les autres entreprises présentes sur le territoire peuvent être des acteurs importants à considérer dans le cadre d'un projet d'hôtel en zone naturelle. Il est important de prendre en compte leurs besoins et préoccupations, notamment en matière d'environnement et de sécurité.



# Consommation durable

- **Principales dispositions politiques**

- **Economie circulaire**

En France, la transition vers une économie circulaire est une priorité nationale, et de nombreuses initiatives et réglementations ont été mises en place pour encourager les entreprises, y compris les hôtels en zone naturelle, à adopter des pratiques durables et circulaires. Voici quelques exemples de dispositions applicables en matière d'économie circulaire pour les hôtels en zone naturelle en France :

- La réglementation sur la gestion des déchets : En France, la gestion des déchets est réglementée par le [Code de l'environnement](#). Les hôtels sont tenus de trier leurs déchets et de les envoyer vers des filières de recyclage ou de valorisation appropriées. La réglementation encourage également la réduction à la source des déchets et la réutilisation des matériaux.
- [Le plan national de lutte contre le gaspillage alimentaire](#) qui vise à l'horizon 2025 à une réduction du gaspillage alimentaire à 50% : En France, les hôtels sont encouragés à réduire le gaspillage alimentaire en mettant en place des pratiques telles que la mesure des quantités de nourriture jetées, le don de nourriture excédentaire à des associations caritatives et la promotion d'une alimentation saine et équilibrée.
- **Les réglementations sur l'utilisation de l'eau** : Les hôtels sont encouragés à économiser l'eau en mettant en place des pratiques telles que la récupération d'eau de pluie pour l'irrigation des espaces verts, l'installation de systèmes de robinetterie à faible débit et la sensibilisation des clients à l'importance de l'économie d'eau.
- **Les initiatives de recyclage des textiles** : Les hôtels peuvent participer à des programmes de recyclage des textiles, qui permettent de donner une seconde vie aux draps, serviettes et autres articles en tissu.
- **Les initiatives de coopération locale** : Les hôtels peuvent s'engager dans des initiatives de coopération locale, telles que la mise en place de systèmes d'échange et de partage de biens et de services, qui permettent de réduire les déchets et de promouvoir l'économie circulaire.

- **Labels**

[Ecolabel](#) : Label européen qui promeut les produits et hébergement touristique respectueux de l'environnement et de la santé. Ce label garanti aux touristes l'accès à un hôtel à impact environnemental limité. Il favorise également la consommation durable de produit ainsi que la consommation d'énergie et d'eau raisonnée.



- ***promotion des bonnes pratiques de consommation***

**Les normes environnementales** : Les hôtels doivent respecter les normes environnementales en vigueur dans la région où ils se trouvent, telles que les normes de qualité de l'eau et de l'air, ainsi que les réglementations sur les déchets.

**La gestion des déchets** (cf partie sur la gestion des déchets) : Les hôtels doivent mettre en place un système efficace de gestion des déchets pour réduire leur impact sur l'environnement. Cela peut inclure la collecte sélective des déchets recyclables, la réutilisation des matériaux et la mise en place de programmes de compostage.

**La consommation d'énergie** (cf partie sur la gestion de l'énergie) : Les hôtels doivent être conscients de leur consommation d'énergie et mettre en place des mesures pour réduire leur consommation, telles que l'utilisation de sources d'énergie renouvelable, l'installation de systèmes d'éclairage à faible consommation et l'isolation thermique des bâtiments.

**L'utilisation de l'eau** (cf partie sur la gestion de l'eau) : Les hôtels doivent être conscients de leur consommation d'eau et mettre en place des mesures pour réduire leur utilisation, telles que l'installation de systèmes de récupération d'eau de pluie, la réutilisation de l'eau pour l'irrigation et la mise en place de systèmes de robinetterie à faible débit.

**L'impact sur la biodiversité** : Les hôtels situés en zone naturelle doivent être conscients de leur impact sur la biodiversité locale et mettre en place des mesures pour le réduire, telles que la mise en place de zones protégées pour les espèces locales, l'utilisation de produits de nettoyage écologiques et la promotion de pratiques agricoles durables.

- **Acteurs clés**

- ***Niveau national/ Local***

**Les autorités locales et nationales** : Les autorités locales et nationales peuvent jouer un rôle important en encourageant les hôtels à adopter des pratiques d'économie circulaire en mettant en place des réglementations et des initiatives pour réduire les déchets, économiser les ressources naturelles et encourager la réutilisation et le recyclage des matériaux.

**Les entreprises et les organisations spécialisées** : Les entreprises et les organisations spécialisées dans le domaine de l'économie circulaire peuvent apporter leur expertise aux hôtels en zone naturelle pour les aider à mettre en place des pratiques durables et respectueuses de l'environnement. Ces entreprises peuvent également proposer des solutions innovantes pour réduire les déchets, économiser les ressources naturelles et encourager la réutilisation et le recyclage des matériaux.

- ***Autres acteurs***



**Les propriétaires et gestionnaires d'hôtels** : Les propriétaires et gestionnaires d'hôtels sont des acteurs clés dans l'adoption de pratiques d'économie circulaire. Ils peuvent mettre en place des politiques et des pratiques pour réduire les déchets, économiser les ressources naturelles et encourager la réutilisation et le recyclage des matériaux.

**Les employés de l'hôtel** : Les employés de l'hôtel peuvent jouer un rôle important dans la mise en place de pratiques d'économie circulaire en sensibilisant les clients à l'importance de l'économie d'eau, de la réduction des déchets et de la réutilisation des matériaux.

**Les clients** : Les clients peuvent également jouer un rôle important en adoptant des pratiques d'économie circulaire, telles que l'utilisation de serviettes et de draps pendant plusieurs jours, la réutilisation des bouteilles d'eau et le tri des déchets.

